

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS
17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 08

votants 09

L'an deux mil vingt deux

le seize février

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/02/2022

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, BOUTINET, TORCHUT,
LEGALLAIS, BRUN, Mmes COUSSOT, DESRENTES,

Absents : M. PENICAUT, Mme FURAUD, Mme BRANDT (donne pouvoir
à Mme Desrentes)

Secrétaire : M. TORCHUT

Objet : SYNDICAT DE LA VOIRIE : CONVENTION ASSISTANCE FINANCIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptable 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

➤ Assujettissement du Syndicat de la voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019.

➤ Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la voirie en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux en régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.

▫ En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.

▫ La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour du FCTVA,
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA par la collectivité qui permettront au Syndicat de la voirie de recevoir une somme de la commune de Saint Bris des Bois, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le syndicat de la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la voirie.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard COMBEAU

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N° 017-211703137-
20220216-20220216001-DE**

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 18/02/2022**